

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 201 (Rect)

présenté par  
M. Kasbarian

-----

**ARTICLE 33 BIS AB**

Rédiger ainsi cet article :

« L'article premier de l'ordonnance n° 2019-59 du 30 janvier 2019 relative à l'exercice et au transfert, à titre expérimental, de certaines missions dans le réseau des chambres d'agriculture est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa, les mots : « et pour une durée de trois ans » sont supprimés ;

« 2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Le terme de l'expérimentation intervient à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la promulgation de la loi n° du d'accélération et de simplification de l'action publique » . »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel modifiant directement l'ordonnance n° 2019-59 du 30 janvier 2019 relative à l'exercice et au transfert, à titre expérimental, de certaines missions dans le réseau des chambres d'agriculture afin de prolonger d'une durée de trois ans l'expérimentation prévue à l'article premier.